

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes :

1^o au canton des Grisons, 40 % des frais de distribution d'eau dans les « Gadenstätten », les « Maiensässen » et les fermes de « Ligiazun » et de « San Giusepp », commune de Vrin, district de Glenner (devis : fr. 54,000; maximum : fr. 21,600);

2^o au canton d'Argovie, fr. 77,375 au maximum pour frais de remaniement parcellaire, de colonisation et d'assainissement dans la commune d'Ittenthal (devis : fr. 247,500).

M. Barbey, ministre de Suisse à Bruxelles, est chargé de représenter la Suisse à l'assemblée annuelle de la Commission internationale permanente des Congrès de Navigation qui aura lieu à Bruxelles le 24 mai 1927.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Recettes de l'administration des douanes dans les années 1926 et 1927.

Mois	1926	1927	1927	
			Augmentation	Diminution
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier	15,763,278. 34	14,107,274. 83	—	1,656,003. 51
Février	15,376,336. 95	14,268,920. 67	—	1,107,416. 28
Mars	18,918,135. 59	17,885,410. 39	—	1,032,725. 20
Avril	16,548,320. 44			
Mai	16,620,488. 07			
Juin	16,324,516. 30			
Juillet	16,243,154. 33			
Août	15,765,224. 32			
Septembre	16,803,050. 22			
Octobre	19,424,024. 53			
Novembre	17,024,496. 06			
Décembre	22,731,693. 02			
Total	207,542,718. 17			
Fin mars	50,057,750. 88	46,261,605. 89	—	3,796,144. 99

Sans les recettes sur les tabacs.

Rendement brut des droits de timbre fédéraux.

Droit de timbre sur :	Au mois de mars		1 ^{er} janvier — 31 mars	
	1927	1926	1927	1926
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. Obligations	210,552. --	295,237. 25	923,881. 30	1,148,734. 10
2. Actions	759,170. 95	422,218. 90	1,875,404. 75	1,010,341. 50
3. Parts de capital des sociétés coopératives	48,134. 50	119,672. 24	278,451. 80	163,244. 04
4. Titres étrangers	158,309. 40	37,526. 10	1,323,951. 90	616,369. 60
5. Négoc. de titres suisses	66,195. 30	24,749. 35	217,869. 30	72,244. 20
6. Négoc. de titres étrang.	198,186. 90	87,394. 15	532,468. 30	252,215. 85
7. Effets de change et effets analogues	233,229. 10	226,971. 55	840,743. 55	742,944. 35
8. Quittances de primes d'assurance	247,413. 59	357,090. 30	853,946. 44	825,166. 21
9. Documents en usage dans les transports	223,267. 20	214,957. 55	714,469. 10	726,943. 42
Total 1—9	<u>2,144,458. 94</u>	<u>1,785,817. 39</u>	<u>7,561,186. 44</u>	<u>5,558,203. 27</u>
10. Coupons d'obligations	630,830. 78	822,467. 29	3,150,879. 60	3,077,212. 31
11. Coupons d'actions	2,010,719. 37	1,510,053. 35	2,874,038. 39	2,326,454. 49
12. Coupons de parts de capital des sociétés coopératives	85,372. 70	83,355. 20	110,532. 75	101,522. 25
13. Coupons de titres étrangers	64,633. 95	1,900. 20	*1,175,806.56	* 230,215. 90
Total 10—13	<u>2,791,556. 80</u>	<u>2,417,776. 04</u>	<u>7,311,257. 30</u>	<u>5,735,404. 95</u>
14. Amendes	682. 10	793. 75	2,461. 45	2,178. 75
Total 1—14	<u>4,936,697. 84</u>	<u>4,204,387. 18</u>	<u>14,874,905.19</u>	<u>11,295,786.97</u>

* Cette somme se compose pour la plus grande partie de droits sur coupons payés d'avance en bloc pour toute la durée des titres étrangers.

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1927	1926	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin février	647	617	+ 30
Mars	679	467	+ 212
Janvier jusqu'à fin mars	1326	1084	+ 242

Berne, le 14 avril 1927.

Office fédéral de l'émigration.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de 12 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 16 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

Les demandes d'abonnement doivent être adressées exclusivement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de décembre.

Conseil national.

(Prix : 3 francs 50.)

Approvisionnement du pays en blé. Maintien provisoire du monopole d'importation.

Assurance-accidents. Revision de l'article 51.

Code pénal militaire (divergences).

Légation à Prague. Création.

Office d'expansion commerciale. Subvention.

Question de la Savoie.

Timbre et timbre sur le coupon. Revision des dispositions légales.

Tuberculose. Loi sur la lutte.

Uruguay. Traité d'extradition. Protocole additionnel.

Conseil des Etats.

(Prix : 1 franc 50.)

Code pénal militaire (divergences).

Conditions d'engagement des fonctionnaires. Loi (divergences).

Légation à Prague. Création.

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers (divergences).

Office d'expansion commerciale. Subvention.

Uruguay. Traité d'extradition. Protocole additionnel.

Berne, date du timbre postal.

Secrétariat de l'Assemblée fédérale.

L'administration soussignée vient d'éditer un *Recueil* (170 pages in-8°) des dispositions concernant la

Procédure fédérale

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale).

Table des matières :

Préface.

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois fédérales des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919 et 25 juin 1921.

Préambules et dispositions pénales des lois prédésignées.

2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Ordonnance du Conseil fédéral du 25 octobre 1902 concernant l'organisation des commissions fédérales d'estimation.
5. Règlement du Tribunal fédéral du 5 décembre 1902 pour les commissions fédérales d'estimation.
6. Règlement du Conseil fédéral du 11 mars 1910 concernant les indemnités des commissions d'estimation en matière d'expropriation.
7. Règlement du 26 mars 1912 pour le Tribunal fédéral suisse.
8. Répertoire des lois fédérales renfermant des dispositions de procédure fédérale.

La loi fédérale modifiant la loi sur l'organisation judiciaire fédérale du 22 mars 1893 étant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1921, alors que le seul texte des dispositions modifiées a été inséré dans le Recueil officiel des lois, une édition complète de la loi reproduisant le texte actuellement en vigueur répondait évidemment à un besoin. Outre l'organisation judiciaire, nous avons réuni dans ce recueil les autres dispositions, indiquées dans la table des matières ci-dessus, qui ont trait à la procédure à suivre devant le Tribunal fédéral.

Le prix du recueil, cartonné, est de fr. 2, 50
(plus le port et les frais de remboursement).

On peut se le procurer à l'administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.



Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.04.1927
Date	
Data	
Seite	518-521
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 936

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.